

La réglementation environnementale en exploitation d'élevage

■ Votre exploitation dépend-elle du RSD ou des ICPE ?

Toute exploitation d'élevage est soumise **pour chacun de ses ateliers suivant leurs types et leurs tailles** (suivant la nomenclature ci-dessous¹) :

- ▶ soit au **RSD** (Règlement Sanitaire Départemental) ;
- ▶ soit au **ICPE** (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Type d'ateliers	RSD	ICPE soumise à déclaration	ICPE soumise à autorisation préfectorale
Porcs (éq. Porcs)	moins de 50	50 à 450	Plus de 450 et inférieur à 2000 porcs à l'engrais : soumis à enregistrement*
Volailles (nombre par bande) (Animaux éq)	moins de 5 000	5 000 à 30 000	Plus de 30 000, soumis à enregistrement*
Lapins sevrés de plus de 30 jours	moins de 3 000 (soit environ 450 lapines en place)	3 000 à 20 000	Plus de 20 000 (soit environ 1 400 à 1 500 lapines en place)
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engrais. Transit et vente de bovins en présence simultanée supérieure à 24 heures	moins de 50	50 à 400	401 à 800 : soumis à enregistrement* Plus de 800 soumis à autorisation (enquête publique)
Transit et vente de bovins en présence simultanée inférieure ou égale à 24 heures	moins de 50 places	plus de 50 places	Non concernées
Vaches laitières	moins de 50	50 à 150	151 à 400 soumis à enregistrement* Plus de 400 soumis à autorisation (enquête publique)
Vaches allaitantes	moins de 100	100 à plus	Non concernées
Chiens (âgés de plus de 4 mois)	moins de 10 chiens	de 10 à 49 chiens	A partir de 50 chiens : soumis à autorisation
Vaches laitières et allaitantes (mixte)	<p style="text-align: center;">Attention pas de cumul des effectifs</p> <p style="text-align: center;">Se reporter pour chaque atelier (laitier et allaitant) à la rubrique correspondante</p> <p style="text-align: center;">Exemple :</p> <p style="text-align: center;">60 VL + 60 VA → ICPE pour VL et RSD pour VA</p> <p style="text-align: center;">49 VL + 99 VA → RSD pour VL et VA</p>		

***Enregistrement** : nécessité de fournir un dossier d'autorisation auprès des services de la préfecture, qui définira la procédure à suivre (enquête publique, information du public...).

Quelles obligations ?

Les objectifs de ces réglementations RSD et ICPE sont de **réduire l'impact des activités agricoles sur l'environnement** par **l'application d'un ensemble de prescriptions techniques** :

- les distances d'implantation des bâtiments vis-à-vis des tiers, cours d'eau...
- le stockage des effluents d'élevage
- la protection de la ressource en eau
- les zones d'exclusion à l'épandage des effluents d'élevage
- la surveillance (enregistrement des pratiques).



Les élevages **CAPRINS, OVINS** et **ÉQUINS** ne sont soumis qu'au **Règlement Sanitaire Départemental**.



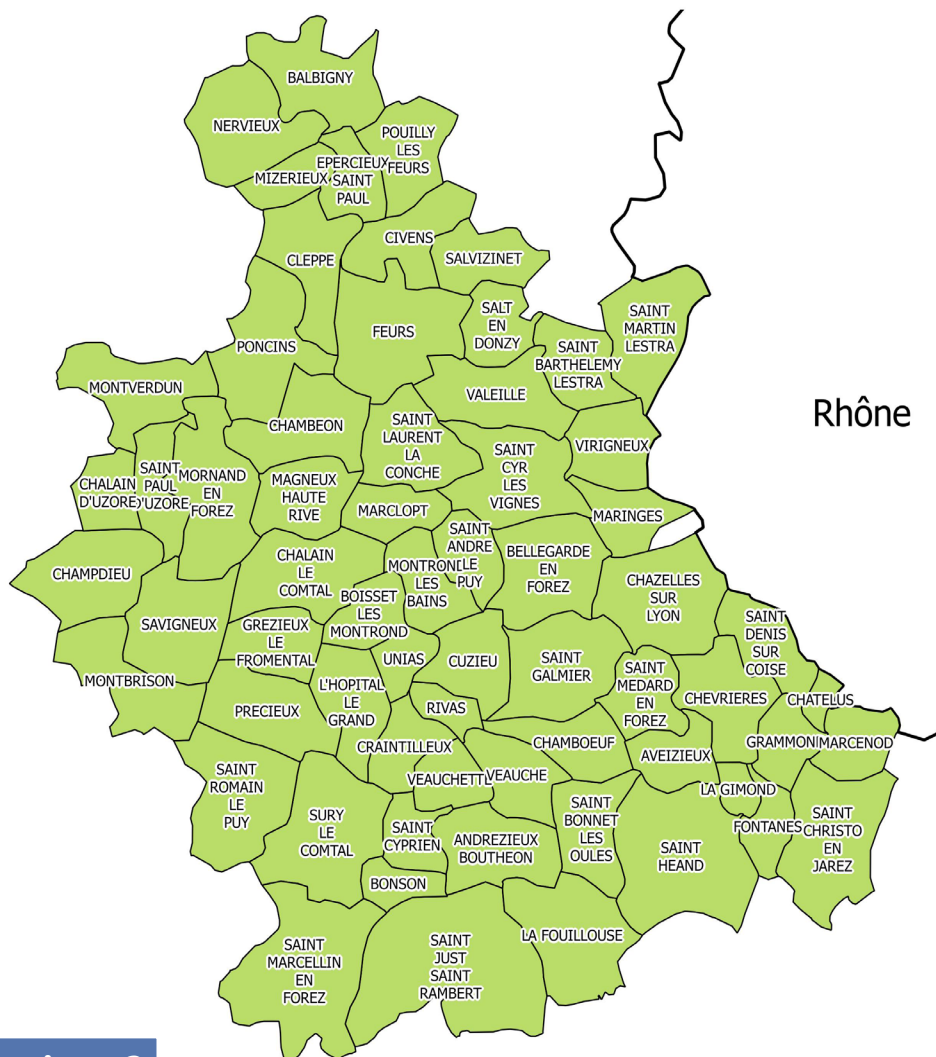
Tout e exploitation soumise à la réglementation ICPE doit disposer d'un **plan d'épandage**.



¹ issue du décret n°2017-594 du 21 avril 2017

■ Votre exploitation est-elle concernée par la Zone Vulnérable Nitrates ?

Communes de la Loire en Zone Vulnérable Nitrates



Quelles obligations ?

Toute exploitation, qui stocke ou épand des effluents d'élevage dans le périmètre de la zone vulnérable nitrates, est soumise au programme d'actions qui comporte **8 mesures** concernant :

1. des périodes d'interdiction d'épandage,
2. des capacités de stockage spécifiques,
3. l'équilibre de la fertilisation (**plan prévisionnel de fumure**),
4. l'enregistrement des pratiques de fertilisation (**cahier d'épandage**),
5. le respect d'un seuil de pression d'azote organique à l'échelle de l'exploitation (170 kg N / Ha),
6. les conditions d'épandage (pentes, sols gelés, enneigés et inondés),
7. la couverture des sols en hiver,
8. les bandes végétalisées permanentes en bord de cours d'eau.

0 5 10 km

Projection Lambert 93
Base de données : data.gouv.fr
Le 06/09/17



Seuls les bâtiments et les parcelles situés dans le périmètre de la zone vulnérable Nitrates sont concernés par cette réglementation.



Votre exploitation peut être concernée par **d'autres réglementations environnementales** qui peuvent être locales (Exemple : une zone de captage d'eau publique, SDAGE...).

Attention à bien vous renseigner !



■ En résumé, quelques exemples pour me situer...

Je dispose de...	Je suis concerné par...	Je dois disposer de...
Une exploitation de 40 vaches laitières à St Héand (ZVN)	Le RSD et la Zone Nitrates	Un plan de fumure et un cahier d'épandage
Une exploitation de 120 vaches allaitantes à Vivans (Hors ZVN)	Le régime des ICPE soumis à déclaration	Un plan d'épandage et un cahier d'épandage
Deux poulaillers labels (8 800 poulets présents) à St Martin la Sauveté (Hors ZVN)	Le régime des ICPE soumis à déclaration	Un plan d'épandage et un cahier d'épandage
Une exploitation de 70 vaches laitières à St Bonnet le Courreau (hors ZVN) avec des parcelles à Champdieu (ZVN)	Le régime des ICPE soumis à déclaration et la Zone Vulnérable pour mes parcelles de Champdieu	Un plan d'épandage et un cahier d'épandage. Un plan de fumure pour les parcelles de Champdieu.
Une exploitation de 60 vaches laitières et 40 vaches allaitantes à Poncins (ZVN)	Les ICPE pour les VL, le RSD pour les VA et la Zone Vulnérable Nitrates	Un plan de fumure, un plan d'épandage et un cahier d'épandage

Lorsqu'une exploitation est concernée par plusieurs réglementations, c'est la prescription **la plus contraignante** qui s'applique...

Exemple : Une exploitation au RSD en Zone Vulnérable Nitrates doit disposer des capacités de stockage de la Zone Vulnérable.




■ Attention aux confusions...

Un plan d'épandage, un plan de fumure et un cahier d'épandage sont **trois documents différents avec chacun son utilité...**



Le plan d'épandage, le plan de fumure et le cahier d'épandage sont **à présenter obligatoirement en cas de contrôle administratif.**

Le...	me sert à...	est obligatoire pour...	doit être... 
Plan d'épandage	Vérifier que la surface épandable de mon exploitation est suffisante pour épandre dans de bonnes conditions agronomiques et environnementales les déjections (fumier, lisier...) produites sur mon exploitation.	Les élevages soumis au régime des ICPE (déclaration et autorisation).	mis à jour obligatoirement lors de chaque évolution notable de l'exploitation agricole (surface, cheptel, importation...)
Cahier d'épandage	Enregistrer mes pratiques culturales sur chacune de mes parcelles (culture, rendements, couverts, apports minéraux et organiques...)	Les élevages soumis au régime des ICPE (déclaration et autorisation) et ceux en Zone Vulnérable Nitrates .	tenu à jour chaque année.
Plan de fumure (ou Plan prévisionnel de fumure)	Prévoir les doses d'apports azotés (organiques et minérales) pour chacune de mes parcelles en respectant l'équilibre de la fertilisation (besoins des cultures, fournitures du sol)	Les élevages en Zone Vulnérable Nitrates .	réalisé chaque année (au plus tard le 15 mars)

Pour plus de détails sur les prescriptions,
consultez les documents complémentaires suivants :

- ▶ **Directive Nitrates - Application du 5ème programme nitrates au 14 octobre 2016**
Direction Départementale des Territoires de la Loire.
Disponible sur le site de la Préfecture de la Loire :
http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/notice_znv_2017-2.pdf
- ▶ **Règlement Sanitaire Départementale** (actualisation du 31 mars 2007).
Disponible sur le site de la Préfecture de la Loire :
http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/RSD_LOIRE_070331.pdf
- ▶ **Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables au ICPE.**
Disponible sur le site Légifrance
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028409472&categorieLien=id>



Et pour toute précision ou interrogation, contactez :

Zone Vulnérable Nitrates, RSD :

- ▶ **Direction Départementale des Territoires**
Service Eau et Environnement
Tél. 04 77 43 80 00

ICPE :

- ▶ **Direction Départementale de la Protection des Populations**
Service Environnement et Prévention des Risques
Tél. 04 77 43 44 44

Zone Vulnérable Nitrates, RSD et ICPE :

- ▶ **Chambre d'Agriculture de la Loire**
Service Agronomie Environnement
Tél. 04 77 92 12 12



janv 2018